

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

<u>En exercice</u> : 15	<u>Suffrages exprimés</u> : 15	<u>Pour</u> : 13 +2 <b>pouvoirs</b>	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	--------------------------------	--	-----------------------	-------------------

L'an deux mille quinze, le vingt et un janvier, à 20 heures 30, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC.

Date de la convocation : 13 janvier 2015

**Etaient présents** : MM. les Conseillers Municipaux :

ABBES Jean Gérard	<b>POUR</b>	JULIEN Monique	<b>POUR</b>	MOUTIER Chantal	<b>POUR</b>
BARTEAU Etienne	<b>POUR</b>	LEONARD Roger	<b>POUR</b>	PELLEVOISIN Joël	<b>POUR</b>
BAZINET Bernard	<b>POUR</b>	MALLE MANCHE Valérie	<b>POUR</b>	PEYRAZAT Pierre	<b>POUR</b>
CHABOT-LALAY Patricia	<b><u>ABSENTE</u></b>	MARENDA Yoann	<b>POUR</b>	PIALHOUX Laurent	<b><u>ABSENT</u></b>
GRASSET Marie-Madeleine	<b>POUR</b>	METIFEU Francis	<b>POUR</b>	ROUMAT Gérard	<b>POUR</b>

**Absents excusés** : Patricia CHABOT-LALAY (Pouvoir donné à M. Pierre PEYRAZAT)  
Laurent PIALHOUX (Pouvoir donné à M. Bernard BAZINET)

**Secrétaire de séance** : Madeleine GRASSET

**2015-93 : Participation frais de fauchage Communauté de Communes**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des travaux de fauchage effectué par la commune d'AUGIGNAC sur les voies communautaires N° 2, 4, 201 et 203 et sur la zone d'activité des Terres du Point du Jour. Il précise que ces travaux devraient être assurés par la communauté de communes du Haut Périgord qui a la compétence voirie sur ces voies. C'est pourquoi il demande au conseil municipal de bien vouloir fixer le montant la participation due par la Communauté de Communes du Haut-Périgord pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, compte tenu du temps passé et de l'usure du matériel, le conseil municipal décide à la majorité de fixer le montant de la participation de la Communauté de Communes du Haut-Périgord pour les travaux de fauchage réalisés par la commune d'Augignac à la somme de 2520 euros (70 heures à 36 euros pour 4 passages de coupe). Monsieur le Maire est chargé du recouvrement de cette somme et est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Le Maire certifie sous sa  
Responsabilité le caractère  
Exécutoire de cet acte.  
M. Pierre PEYRAZAT

Pour copie conforme en Mairie, le 26 janvier 2015  
Au registre sont les signatures  
Le Maire  
M. Pierre PEYRAZAT



Déposé à la Sous-Préfecture le  
Commune d'Augignac  
Affichage le 26 janvier 2015  
Page 1 sur 1



AR PREFECTURE

024-212400162-20150121-2015\_93-DE  
Regu le 16/02/2015